



## Prélèvement à la Source et Non-Résidents - N°2 : Taux de prélèvement inscrit sur les avis d'imposition

Le Prélèvement à la Source (PAS) entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Le cadre "Informations concernant le Prélèvement à la Source en 2019" de votre avis d'impôt sur les revenus 2017 indique le taux de prélèvement auquel vous serez soumis.

Toutefois, ne sont pas concernés par le PAS les revenus soumis à la Retenue à la Source (RAS) des non-résidents (par exemple les salaires liés à une activité en France et les pensions versées par un organisme français). Leurs modalités de règlement sont donc inchangées.

Si vous ne disposez que de ce type de revenus, <u>le cadre "Informations concernant le Prélèvement à la Source en 2019" indiquera la mention NC (Non Calculé) en face du taux de prélèvement à la source, et portera la mention suivante : "Compte tenu des revenus déclarés, et de votre situation, aucun taux personnalisé n'a été calculé par l'administration".</u>

Les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger sont concernées par le PAS uniquement pour les revenus qui ne sont pas soumis à la Retenue à la Source (RAS) spécifique aux non-résidents. Il s'agit essentiellement des revenus fonciers et des revenus des indépendants.

Pour ces derniers revenus, des acomptes « contemporains » 2019 seront calculés et prélevés automatiquement sur votre compte bancaire, sur la base des éléments figurant dans la déclaration des revenus que vous avez déposée au printemps 2018.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter le site prelevementalasource.gouv.fr.



